



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
de la Haute-Vienne**

Limoges, le 26 novembre 2018

**Service Santé Protection Animaux et Environnement
(SPAÉ)**

**COMMUNAUTE D'AGLOMERATION
LIMOGES METROPLE
A l'attention de Maeva AMIAUX
19 rue Bernard Palissy
CS 10001
87031 LIMOGES CEDEX 1**

Dossier suivi par : Stéphanie DUBUC
Tél. : 05 19 76 12 54
ddcspp@haute-vienne.gouv.fr

Objet : Avis sur la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de BOISSEUIL

Réf. : spae1802940

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier du 12 novembre 2018 relatif à la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de BOISSEUIL, vous trouverez ci-après le porter à la connaissance de notre service.

Deux exploitations sont actuellement soumises à la législation des installations classées déclarées pour la protection de l'environnement sur la commune de BOISSEUIL :

- Une installation soumise à Déclaration : GAEC DE BELLEGARDE
- Une installation soumise à Autorisation : LANAUD STATION

Je me permets de vous rappeler que :

D'une part, l'implantation des bâtiments d'élevage de bovins, porcs, volailles, chenils et de leurs annexes relevant du régime des installations classées déclarées soumises à des conditions de distance vis-à-vis des tiers ou de tout local habituellement occupé par des tiers, stades et campings agréés ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers est fixée par :

- l'article 2.1.1. de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 qui prévoit une distance d'au moins 100 mètres (bovins, porcs, volailles).

D'autre part, l'article L.111.3 du Code Rural et de la Pêche Maritime introduit la notion de réciprocité qui implique que les distances réglementaires applicables ci-dessus doivent être respectées lors de l'octroi d'un permis de construire à toute nouvelle construction d'un bâtiment à usage non agricole.

39, avenue de la Libération – CS33918 – 87039 LIMOGES CEDEX 1
Tél. : 05 19 76 12 00 – Fax : 05 19 76 12 31


Courriel : ddcspp@haute-vienne.gouv.fr - Site internet : www.haute-vienne.gouv.fr
Accueil physique uniquement sur rendez-vous

Permanence téléphonique, dont celle réservée aux consommateurs : lundi et mercredi de 14 h à 16 h 30 et vendredi de 14 h à 16 h

De plus, les dispositions prévues par l'article 4.2.3. de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 qui fixe les prescriptions applicables aux élevages soumis à la législation des installations classées déclarées pour la protection de l'environnement, prévoient à ce jour une distance d'éloignement des parcelles d'épandage par rapport aux habitations, stades ou les terrains de campings agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme (10 mètres à 100 mètres en fonction du délai d'enfouissement après épandage).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,
LE CHEF DE SERVICE
SANTÉ PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT


DR JÉRÔME THERY

39, avenue de la Libération – CS33918 – 87039 LIMOGES CEDEX 1
Tél. : 05 19 76 12 00 – Fax : 05 19 76 12 31
Courriel : ddcspp@haute-vienne.gouv.fr - Site internet : www.haute-vienne.gouv.fr
Accueil physique uniquement sur rendez-vous

Permanence téléphonique, dont celle réservée aux consommateurs : lundi et mercredi de 14 h à 16 h 30 et vendredi de 14 h à 16 h